

Serge FERRIERE
Commissaire aux Comptes
Sirogne
19270 USSAC

SARL AUDITORIA
Commissaires aux Comptes
2 rue Claude Boucher
33300 BORDEAUX

GROUPE PAROT
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 6 198 515,20 EUROS
SIEGE SOCIAL : 21 Rue Daugère
33520 BRUGES

COMMUNICATION AD HOC DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AL'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUIN 2017

Serge FERRIERE
Commissaire aux Comptes
Sirogne
19270 USSAC

SARL AUDITORIA
Commissaires aux Comptes
2 rue Claude Boucher
33300 BORDEAUX

COMMUNICATION AD HOC

A l'Assemblée Générale du 2 Juin 2017

De la société :
SA GROUPE PAROT
21 Rue Daugère
33520 BRUGES

Aux Actionnaires,

Dans le cadre de notre mission de co-commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L 823-16 du code de commerce, nous vous signalons l'existence des irrégularités suivantes :

- Des avances financières, pour un montant total de 875 000 €, ont été consenties le 20 octobre 2017 par la SA GROUPE PAROT en faveur de sa société mère, la SAS AV HOLDING. Ces avances ont été utilisées afin de souscrire aux actions de la SA GROUPE PAROT, dans le cadre de l'appel d'offre initial de la société, lors de son introduction sur le marché Alternext en octobre 2016.

Cette opération est contraire aux dispositions à l'article L.225-216 du code de commerce qui précise : « *Une société ne peut avancer des fonds, accorder des prêts ou consentir une sûreté en vue de la souscription ou de l'achat de ses propres actions par un tiers. Les dispositions du présent article ne s'appliquent ni aux opérations courantes des établissements de crédit et des sociétés de financement ni aux opérations effectuées en vue de l'acquisition par les salariés d'actions de la société, d'une de ses filiales ou d'une société comprise dans le champ d'un plan d'épargne de groupe prévu à l'article L. 444-3 du code du travail.* ».

Nous vous précisons que cette irrégularité a été régularisée le 14/04/2017 par le remboursement intégral de ces avances financières.

- Le Conseil d'Administration de la SA GROUPE PAROT a fixé les règles de rémunération du Président Directeur Général. Or nous avons constaté que la rémunération variable, qui doit être déterminée après certification des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes et approbation par les actionnaires, a été versée au 31 décembre 2016.

Fait à Ussac et Bordeaux, le 11 Mai 2017



Serge Ferrière



Pierre Ribac

SARL AUDITORIA